

La soutenance de mémoire de Master en sciences sociales
- *pilier géographie humaine et migration citoyenneté* -

Madame Olivia Wainwright

« Les logiques de localisation des dispositifs d'hébergement pour
personnes requérantes d'asile »

Étude de cas du canton de Genève

aura lieu le

27 août 2026 à 10h00

Espace Tilo-Frey 1, salle B.1.S.38 (FLSH)

Directeur de mémoire : Etienne Piguet

Expert : Claudio Bolzman

Ce mémoire interroge les logiques de localisation des dispositifs d'hébergement pour les personnes requérantes d'asile à Genève. Si la question de l'accueil des personnes exilées a largement été étudiée sous l'angle des conditions de vie et des procédures d'admission, celle de la localisation des structures elles-mêmes ; pourquoi et comment un dispositif s'installe à tel endroit reste peu documentée, en particulier à l'échelle cantonale. Ce travail tente de combler ce manque en se concentrant sur le cas genevois.

Ce travail mobilise le couple conceptuel de l'hospitalité et de l'hostilité, ainsi que l'analyse des politiques publiques ; en particulier sa lecture par la mise en œuvre pour comprendre comment cette tension se fabrique concrètement dans l'espace genevois. L'analyse s'appuie sur des entretiens semi-directifs menés auprès d'acteur-ices institutionnels et académiques, sur un corpus d'outils politiques mobilisés dans le contexte genevois, ainsi que sur une cartographie réalisée à l'aide de QGIS, et s'organise en trois axes : la spatialité des dispositifs, le rôle des acteur-ices dans la décision de localisation, et les critères concrets qui la déterminent.

Il en ressort que cette localisation ne relève pas principalement d'une volonté délibérée de mise à distance, mais s'explique surtout par la rareté du foncier propre à un canton-ville dense. La décision revient avant tout à l'État, négociée entre différentes entités qui agissent en son nom, laissant peu de marge de manœuvre aux communes ou à la population sur le choix du site. Enfin, cette localisation obéit avant tout à une logique d'opportunisme foncier : l'occupation de bâtiments ou de terrains disponibles au moment voulu, plutôt qu'une planification anticipée. Cette recherche se conclut par plusieurs pistes pour dépasser cette logique, notamment l'intégration récente et encore embryonnaire de l'hébergement dans la planification foncière cantonale, et l'idée de reconnaître l'accueil comme une catégorie de logement à part entière.